

SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13 juin 2022 s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
- N° 6- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE
- N° 7- AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE SUR LA COMMUNE DE RUBELLES
- N° 8- AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT DES SECTEURS AGGLOMERATION CENTRALE ET BOISSISE-LE-ROI
- N° 9- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS A L'ASSOCIATION AQUIT'BRIE
- N° 10- MISE A JOUR DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE
- N° 11- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- N° 12- MON PLAN RENOV - AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE - NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES
- N° 13- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2022-2023
- N° 14- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2022
- N° 15- CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS DE MEDiateur NUMERIQUE CULTUREL AVEC SIGNATURE D'UNE CONVENTION PREALABLE ETAT/VILLE - AUTORISATION DE CREATION ET DE SIGNATURE
- N° 16- CREATIONS COMPLEMENTAIRES D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022
- N° 17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL (*à partir du point 3*), M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, M. Noël BOURSIN, Mme Natacha BOUVILLE (*à partir du point 3*), Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Guillaume DEZERT (*à partir du point 3*), M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP (*jusqu'au point 9 puis pouvoir à M. GENET*), Mme Ségolène DURAND (*jusqu'au point 10 puis pouvoir à M. GUION*), Mme Michèle EULER, Christian GENET, Mme Pascale GOMES, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Michaël GUION (*à partir du point 10, avant pouvoir à Mme DURAND*), M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (*à partir du point 3*), Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Jacky SEIGNANT, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Mme Esther DÉCANTE suppléante de M. Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Julien AGUIN a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à M. Robert SAMYN, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à Mme Odile RAZÉ, M. Serge DURAND a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, M. Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, M. Thierry FLESCHE a donné pouvoir à M. Jacky SEIGNANT, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à M. Robert SAMYN (*à partir du point 7*), M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Semra KILIC a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Aude LUQUET a donné pouvoir à M. Noël BOURSIN, M. Kadir MEBAREK a donné pouvoir à M. Noël BOURSIN, M. Henri MELLIER a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, M. Thierry SEGURA a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, Mme Brigitte TIXIER a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, Mme Christelle BLAT, M. Jérôme GUYARD, Mme Marylin RAYBAUD, M. Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri DE MEYRIGNAC



2022.5.1.83

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Henri DE MEYRIGNAC en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2022.5.2.84 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022
---	--

Le Président : *Délibération 2, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 16 mai. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte-rendu ?*

M. SAMYN : *Est-ce qu'on a des nouvelles de l'audit de l'ADSEA ? Puisque c'est une question que l'on a posée lors du précédent Conseil.*

Le Président : *Oui, on a fait la demande. Stéphane, est-ce qu'on a un retour ?*

M. CALMEN : *Je me suis tourné vers le Département qui m'a confirmé que l'audit était terminé et avait été remis au Préfet, mais ne souhaite pas nous le remettre.*

Le Président : *Pour l'instant on ne l'a pas, le Préfet l'a.*

M. CALMEN : *Mais le Département m'a confirmé continuer à verser les subventions à l'ADSEA et m'a dit que les conclusions de l'audit portaient plus sur des questions de gouvernance que sur des questions de mise en œuvre des politiques publiques.*

M. SAMYN : *On peut espérer l'obtenir un jour ?*

Le Président : *En tout cas, on l'a demandé.*

M. SAMYN : *D'accord, merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.5.3.85 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022
---	---

Le Président : *Délibération 3, compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 16 juin 2022. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce Bureau ?*

M. BENOIST : *Cela concerne l'ensemble des décisions qui portent sur toutes les associations liées à l'industrie agroalimentaire. Parce qu'on voit que cela fait une belle somme au total. Au regard des subventions versées, on aurait besoin d'avoir un bilan, d'identifier les acteurs du territoire, l'insertion de ces acteurs dans une logique territoriale, voir aussi quels projets d'agriculture ou*

d'alimentation au travers des terres agricoles, production, transformation et consommation locale. Quid d'une régie intercommunale agricole labellisée ? Quid d'un approvisionnement local de la restauration collective ? Enfin bref, d'avoir les plans d'action sur l'agglomération melunaise liés à ces acteurs.

M. LE LOIR : *On pourra vous communiquer cela. Sachant que ces associations-là n'interviennent pas du tout sur le secteur agricole, on n'est pas du tout dans ce domaine d'intervention. Mais pour autant, on pourra vous donner le bilan. L'ARIA, c'est vraiment la représentation des intérêts économiques des industriels de l'agroalimentaire en Île-de-France. Le club PAI, ce sont les produits intermédiaires, donc là aussi des industriels, mais qui fabriquent des produits intermédiaires, comme son nom l'indique. Et Vitagora, qui nous accompagne toujours sur l'implantation d'entreprises agroalimentaires sur le secteur. On vous communiquera cela.*

M. SAINT-MARTIN : *La décision n° 19, l'attribution de 530 000 € à l'Université Paris 2, à quoi cela correspond-il exactement ? Est-ce que c'est la mise à disposition des locaux, la valorisation ? Parce que 530 000 €, c'est assez substantiel.*

M. LE LOIR : *On est là dans l'application d'une convention qui a été conclue avec Paris 2 depuis très longtemps maintenant. C'est une convention de partenariat qui permet à la fois à l'Agglomération de contribuer au développement de l'université sur le territoire, notamment en termes d'effectifs, de diversité de diplômes, mais aussi en retour, avoir une faculté de droit, d'économie, de gestion sur le territoire qui soit dynamique, qui contribue au développement du territoire. C'est vraiment une convention de partenariat. Sachant que ce montant de 530 000 € est le même depuis plusieurs années maintenant. Et c'est rigoureusement la même chose pour la délibération suivante concernant Paris 12.*

En fait, avec cette subvention, l'université finance le développement de ses diplômés, finance de l'enseignement et notamment – c'est indiqué dans le texte de la délibération – finance des postes qui autrefois étaient assurés par l'Agglomération. On mettait autrefois du personnel à disposition et ce n'est plus le cas depuis quelques années, hormis les gardiens puisque les bâtiments restent la propriété de la Communauté d'Agglomération et donc les gardiens continuent d'assurer leur travail de gardiennage. C'étaient des postes administratifs qui étaient mis à disposition autrefois par l'Agglomération à l'université, ce n'est plus le cas, et donc c'est compensé par cette subvention, entre autres.

Mme MONVILLE : *Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas le rendu de l'audit de l'ADSEA. Or, là, il y a plusieurs décisions qui la concernent. En fait, il y a quand même une synthèse qui a été rendue publique ou en tout cas elle a été communiquée aux différents acteurs qui étaient intervenus dans cette histoire. Et cette synthèse est pour le moins alarmante. Pour reprendre quelques-uns des éléments de la synthèse qu'il me semble auraient dû vous alerter en tant que financeur de l'ADSEA, même si les subventions de la Communauté d'Agglomération sont relativement modestes par rapport à celles du Département ou bien du ministère de la Justice. Il est noté que la situation financière de l'association se dégrade depuis plusieurs années, absence de délégation de signature, c'est-à-dire que le président du CA n'a pas délégué à ses directeurs de structures la possibilité de signer des actes qui les regardent, et ce en non-respect du Code de l'aide sociale, difficultés pour faire aboutir les frais de siège.*

Sur la gouvernance, vous l'avez dit, il y a plusieurs, comme le fait que la quasi-totalité des administrateurs est étranger au domaine social et au champ de l'aide sociale à l'enfance ou à celui du handicap. Absence de stratégie, manque de dialogue, manquement sur la commande de travaux dans la construction de nouveaux bâtiments. Une gestion des locaux loués peu satisfaisante. Puisque je vous rappelle que certains des administrateurs de l'ADSEA louent des locaux qui leur appartiennent à des structures de l'ADSEA. En plus, ces locaux présentent un certain nombre de problèmes qui sont quand même assez préoccupants.

Et l'audit fait un certain nombre d'injonctions, recommandations et préconisations. Et on s'étonne quand même qu'en tant que collectivité qui finançons l'ADSEA, vous n'ayez pas à un moment donné consulté les résultats de cet audit et fait vous-mêmes un certain nombre d'observations sur ces résultats, à communiquer au président de l'ADSEA, qui est encore son président pour l'instant en tout cas, et à son Conseil d'administration.

Le Président : Je m'étonne que l'audit ne nous ait pas été communiqué, parce qu'on travaille beaucoup avec l'ADSEA, c'est plutôt cela, que le Département ne nous l'ait pas communiqué. En ce qui concerne la synthèse, elle a été communiquée, si je ne me trompe pas, à ceux qui ont participé à l'audit, c'est-à-dire au personnel, donc on n'a même pas eu la synthèse de l'audit. Mais d'après ce que je comprends, d'après la réponse qui vous a été faite tout à l'heure, ces critiques ne visent pas tant les actions de l'ADSEA, qui sont reconnues comme légitimes, allant dans le bon sens, etc., que la gouvernance de l'ADSEA. Et c'est une autre question et c'est une question que le Département et l'État doivent régler avec l'ADSEA. Nous on a besoin de cette association pour agir sur le territoire et c'est en ce sens que nous maintenons nos relations avec elle. D'autres remarques ?

Mme ROUCHON : C'est par rapport à la Politique de la ville. J'ai été contactée par la CSF. Nous avons eu une commission qui validait les attributions. En ce qui concerne la CSF sur Melun, la dotation a baissé puisqu'elle devait être compensée par la Cité éducative. À ce jour, la CSF a bien reçu une notification pour la subvention qui s'élève au titre de la Politique de la ville à 13 000 €. Mais il semblerait que ce soit beaucoup plus compliqué pour qu'ils puissent prétendre au niveau de la Cité éducative.

Je voulais vous interpeller par rapport à cela parce qu'au cours de cette commission, nous avons plutôt des garanties. Et il semblerait que comme déjà la CSF a bénéficié de dotations de l'État, mais ne passant pas par la Cité éducative et que c'est le même logiciel, le délégué a dit que ce n'était pas garanti du tout qu'ils puissent bénéficier au titre de la Cité éducative.

J'aimerais bien que les services puissent nous donner des renseignements. Peut-être que cela va se faire. Mais comme c'est un peu nouveau. Et je pense que si la CSF a été touchée, je pense qu'un certain nombre d'associations en lien avec le soutien à la scolarité sont peut-être aussi également touchées.

Mme AUDIBERT : Nous avons eu la confirmation de la part de Nadège BAPTISTA, qui est Préfète à l'égalité des chances, qui a validé la programmation qui a été présentée. En effet, les établissements scolaires ainsi que les associations de soutien scolaire qui entrent dans le cadre du périmètre Cité éducative bénéficieront bien des fonds Cité éducative. Monsieur MOREL, qui est donc président de l'association la CSF de Melun, m'a demandé les coordonnées de quelqu'un à la Préfecture pour pouvoir régler cette problématique de, j'allais dire, fonds fléché. Mais dans tous les cas, la subvention est réservée.

Et si jamais il y avait un blocage technique, nous passerons par l'établissement scolaire qui est chef de file de la Cité éducative, le collège Capucin, pour bien évidemment retransmettre les fonds à la CSF.

Mme MONVILLE : J'ai une autre demande concernant AQUI'Brie, puisque vous avez décidé d'adhérer à l'association AQUI'Brie à titre gratuit, ce qu'évidemment nous approuvons. Si c'était possible, j'aimerais bien qu'on ait un état des financements d'AQUI'Brie. Je sais que la Région s'était désengagée d'AQUI'Brie et que cela leur posait un problème dans le maintien de leur capacité de travail. Je rappelle pour ceux qui ne le savent pas qu'AQUI'Brie est l'association qui veille sur la nappe du Champigny, que l'eau – c'est déjà le cas – dans les années qui viennent va sans doute devenir le problème essentiel de notre région, sinon de l'humanité tout entière. Mais qu'en tout cas, le travail d'AQUI'Brie est un travail indispensable. Alors, j'aimerais bien qu'on ait un état de la santé financière d'AQUI'Brie, de sa capacité d'action. Et puisque nous sommes adhérents à AQUI'Brie, j'aimerais qu'éventuellement un jour quelqu'un d'AQUI'Brie vienne ici

nous faire une présentation de l'état de la nappe de Champigny puisque cela nous paraît important.

M. CHARPENTIER : *Sur le dernier point, ce n'est pas un sujet bien évidemment de faire intervenir quelqu'un, vous savez que le président actuel, c'est Jean-Marc CHANUSSOT qui est conseiller départemental. Demain matin à 9h, il y a l'Assemblée générale, donc j'en saurai un petit peu plus sur les comptes justement et je serai à même de vous répondre prochainement par mail, il n'y a pas de souci.*

Mme MONVILLE : *Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas le sujet de faire intervenir ici quelqu'un d'AQUI'Brie, alors que nous sommes adhérents et que le sujet de la nappe du Champigny nous concerne tous, me semble-t-il.*

M. CHARPENTIER : *J'ai dit qu'il n'y a pas de problème. Et j'ai dit que le président actuel était Jean-Marc CHANUSSOT.*

Le Président : *Donc c'est oui pour les deux questions.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 16 juin 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.4.1.32 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les travaux de requalification, de rénovation et d'entretien de voirie gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

2 – Par décision n° 2022.4.2.33 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour fixer la nouvelle ventilation des sommes des co-traitants suite à la conclusion de l'avenant n°2 et prolonger la durée du marché.

3 – Par décision n° 2022.4.3.34 : décidé d'adhérer à l'Association ARIA ÎLE DE FRANCE à hauteur de 2500,00 € au titre de l'exercice 2022.

4 – Par décision n° 2022.4.4.35 : décidé d'adhérer à l'Association Club P.A.I. à hauteur de 900,00 €, au titre de l'exercice 2022.

5 – Par décision n° 2022.4.5.36 : décidé d'adhérer, à titre gratuit, au pôle de compétitivité « ASTech Paris - Région », étant indiqué que cette adhésion ne deviendra effective qu'après son approbation par le bureau de l'association.

6 – Par décision n° 2022.4.6.37 : décidé d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 40 000 € à l'association VITAGORA.

7 – Par décision n° 2022.4.7.38 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale 2022-2024 avec l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE et d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à cette association au titre de l'exercice 2022.

8 – Par décision n° 2022.4.8.39 : décidé d'adhérer à l'association AQUI'Brie au titre de l'année 2022, à titre gratuit.

9 – Par décision n° 2022.4.9.40 : décidé d'adhérer à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2022, pour un montant de 1 166 €.

10 – Par décision n° 2022.4.10.41 : décidé d'émettre un avis favorable sur l'acquisition des immeubles situés aux 1 et 1bis rue Séjourné à Melun et cadastrées section AY numéros 222 et°257 au prix de 1 350 000 € appartenant à ICF Habitat La Sablière, dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal.

11 – Par décision n° 2022.4.11.42 : décidé d'approuver la poursuite des études de libération des emprises ferroviaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de restructuration des abords de la gare de Melun et spécifiquement du foncier d'assiette de la future aire de régulation des bus du pôle d'échanges multimodal de Melun, et d'approuver la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession des terrains de SNCF RESEAU – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations de SNCF sur ledit foncier dont la durée de réalisation est estimée à 14 mois, et de préciser que la convention porte sur un montant d'études, dont des acquisitions de données réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU de niveau APO (phases Avant-projet & Projet) de 398 501 €.

12 – Par décision n° 2022.4.12.43 : décidé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions triennales 2021-2023 et d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention au de 368 236 € pour la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Mission locale : 195 142 €
- PLIE : 173 094 €

13 – Par décision n° 2022.4.13.44 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association MEI MVS une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 500 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi »,
- 2 500 € pour l'action « L'art et le sport au service de l'emploi ».

14 – Par décision n° 2022.4.14.45 : décidé d'attribuer à l'association ADSEA FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2022.

15 – Par décision n° 2022.4.15.46 : décidé d'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2022.

16 – Par décision n° 2022.4.16.47 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2022.

17 – Par décision n° 2022.4.17.48 : décidé d'approuver la convention de financement pour les travaux d'urgence sur la résidence Plein Ciel, et d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Résidence Plein Ciel, sise 120, allée de Plein Ciel – Le-Mée-sur-Seine, une subvention d'un montant de 202 796 €.

18 – Par décision n° 2022.4.18.49 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 et d'attribuer une subvention de 241 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de l'année 2022, ayant déjà fait l'objet d'une avance de 156 000 €, conformément à la délibération datée du 15 décembre 2021, et de préciser que cette avance correspondait aux derniers acomptes du contrat d'objectifs s'achevant le 31 août 2022 et

que les 85 000 € restants pour le compte de l'année 2022 correspondent au premier versement du nouveau contrat d'objectifs adopté par la présente décision.

19 – Par décision n° 2022.4.19.50 : décidé d'attribuer une subvention 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'exercice 2022.

20 – Par décision n° 2022.4.20.51 : décidé d'attribuer à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 € pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.5.4.86

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *Délibération 4, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte-rendu ? Là le conseil prend acte, mais on vote quand même.*

Mme MONVILLE : *J'avais une question même si je ne pense pas que cela change quoi que ce soit au vote. Là, il y a un marché pour un montant maximum de 80 000 € pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et je me demandais pourquoi. Il me semblait que les espaces verts étaient entretenus en interne, c'est du moins le cas pour les villes.*

Le Président : *Dans toutes les communes, oui, mais pas chez nous, pas ici. Cela a toujours été comme cela, c'est parce qu'il n'y a pas assez de personnel.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-94 : décidé de signer (ou son représentant) l'avenant n° 2 au bail dérogatoire susvisé et tout document y afférent avec la société ACE ÉLECTRICITÉ concernant le lot 17 – local, situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2022-102 : décidé de signer (ou son représentant) l'avenant n°1 au bail dérogatoire et tout document y afférent avec la Société SASU CNC VARIATIONS concernant le lot 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

Environnement :

1 – Par décision n° 2022-85 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés au droit de la rue du Château et de la rue des Fauvettes à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2022-68 : décidé d'approuver le projet de convention portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive liée aux travaux de renouvellement des conduites d'Eau Potable entre le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS (place Notre-Dame et Rue de la Courtille).

Mobilité :

1 – Par décision n° 2022-95 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de La Rochette, VNF et la CAMVS suite à la réalisation des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Camping » sur le territoire de la commune de La Rochette.

2 – Par décision n° 2022-96 : décidé de signer la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de Melun, VNF et la CAMVS suite à la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce le long de la Promenade de Vaux.

3 – Par décision n° 2022-101 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Citroën C3, immatriculé AA-571-EF à la Société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault, rue de l'arc-en-ciel, Zac de la plaine du moulin à vent, 77240 CESSON ; au prix d'un euro.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-81 : décidé l'octroi des subventions au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2 – Par décision n° 2022-92 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des espaces du Musée de la Gendarmerie Nationale le 23 juin 2022 pour la soirée « Mobilisation des entreprises » organisée par la Cité de l'emploi de la CAMVS.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-79 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2022.

2 - Par décision n° 2022-84 : décidé d'approuver et de signer l'avenant 2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Communication :

1 – Par décision n° 2022-83 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat concernant la promotion du concert "Les Amplifiés" avec Hatik et Tessae à l'Escale de Melun organisé par l'Agglomération le 25 mai 2022.

Développement culturel :

1 – Par décision n° 2022-86 : décidé de signer, ou son représentant, la convention fixant les modalités d'organisation de la billetterie communautaire, en réseau informatisé, avec les

communes adhérentes (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry).

2 – Par décision n° 2022-87 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Association Hip Hop Freestyle pour la prestation de « MBALD » le mercredi 25 mai 2022, dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2022-88 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la S.A.S. JAT KISS pour la prestation de « YOUKA », « LYBRO » et « COSIMAH » le mercredi 25 mai 2022 dans le cadre des Amplifiés.

Sports :

1 – Par décision n° 2022-54 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat dans le cadre de Sport Passion 2022, avec les communes d'accueil des sites d'activités (Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard et Melun).

Tourisme :

1 – Par décision n° 2022-80 : décidé de désigner la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour intenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) portant sur la mise en demeure de payer la taxe de séjour due par la Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine (société RESID FRANCE) ; également de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction d'une assignation et des conclusions nécessaires à la procédure, et un coût horaire de 250,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles d'avocat associé en fonction des heures passées et des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure non couvertes par la prestation de base.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 21 avril 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT01AC	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE GESTION DE L'HERBE ET DES ARBUSTES	PINSON PAYSAGE	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel 80 000,00 €
2022SC01M	MISE A DISPOSITION, EN MODE SAAS, D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE COMMUNAUTAIRE	MAPADO	47 600,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.5.5.87 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
---	---

Le Président : *On passe à la délibération 5, c'est la fixation des tarifs de la taxe de séjour, c'est Lionel qui en parle.*

M. WALKER : *C'est une présentation qu'on présente chaque année. Il s'agit de fixer le niveau de la taxe de séjour. Ce qui vous est proposé cette année, c'est de ne pas surtaxer les choses, mais de reconduire de façon à ne pas gêner en quoi que ce soit la reprise de cette filière qui a connu deux ans de difficultés, que ce soit vis-à-vis des hébergeurs, des services ou des clients, et qu'on puisse rester sur les mêmes propositions que l'année précédente.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants L.2333-34, R. 5211-21 et R. 2333-43 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement dit « au réel » ;

CONSIDERANT que le barème ci-dessous sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

CONSIDERANT qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2019, à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour, comme suit, pour l'année 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée (1+2+3)
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	3,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56 €	0,06 €	0,08 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15% du tarif CAMVS**

* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

*** Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent, respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.*

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.5.6.88 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE
---	---

Le Président : *On passe à la délibération 6, c'est la présentation du rapport annuel sur l'accessibilité. Je rappelle le cadre juridique, nous avons créé une commission intercommunale d'accessibilité dont les membres ont été renouvelés à la suite des élections municipales de 2020. Cette commission s'est réunie le 14 mars 2022. Avant que David ne détaille un peu toutes les actions qui ont été programmées, le rôle de cette commission est de constater l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces bâtis, des transports, bien sûr dans la limite de nos compétences. Ensuite, c'est d'établir un rapport annuel qui recense l'ensemble des informations. Ce rapport est à la fois établi à partir de ce que constatent nos services et de ce qui se fait dans les communes, donc c'est un rapport global. Et enfin, ce rapport – c'est l'objet aujourd'hui – doit être présenté en Conseil Communautaire.*

Parce qu'on ne savait pas trop comment s'y prendre en interne, nous nous sommes fait accompagner par l'association Liberté accessibilité et handicap. David, pouvez-vous détailler un peu le rapport ?

M. LE LOIR : *Ce rapport, réalisé avec l'assistance de l'association LAH, a permis de recueillir les informations directement auprès des communes qui nous ont fait le retour de ce qu'elles ont réalisé en matière d'accessibilité, notamment en matière de PAVE, c'est-à-dire de plan communal de mise en accessibilité de la voirie, en matière d'accessibilité des établissements communaux recevant du public, c'est-à-dire les ERP. Et puis pour ce qui concerne l'agglomération, en matière d'accessibilité relevant de notre propriété, donc comme le siège ici, les bâtiments universitaires dont on parlait tout à l'heure, les arrêts du bus du réseau du Grand Melun, mais aussi le parc de logements sociaux du territoire.*

Tout ce recensement a été fait et c'est l'objet du document qui vous a été adressé. Sur la base de ce document, des préconisations ont été faites aux communes, notamment pour celles qui avaient encore quelques obligations à réaliser. Et puis la commission qui s'est réunie le 14 mars a choisi deux axes de travail pour commencer, le premier sur la pédagogie parce que c'est important de partager le même langage, les mêmes informations sur l'expertise de la thématique de l'accessibilité. Et puis le deuxième qui est un dossier vraiment opérationnel, qui est celui de la gare de Melun, en particulier à suivre plus précisément en raison des travaux qui vont démarrer à compter de 2024 pour sa mise en accessibilité. Donc il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

M. DE MEYRIGNAC : *Juste une précision concernant Vaux-le-Pénil puisqu'on avait un PAVE qui avait été lancé en 2015, apparemment il n'a pas vraiment été finalisé. On est en recherche d'état des lieux et on partagera à ce moment-là avec la Communauté d'Agglomération.*

Mme MONVILLE : *Je voudrais quand même souligner le fait que nous regrettons que la gare ne soit toujours pas accessible et qu'il faille attendre la réalisation d'un mégaprojet pour que la gare*

soit accessible, pour lequel l'accessibilité est essentiellement un prétexte. C'est la SNCF qui le dit : « rendre une gare accessible aujourd'hui en Île-de-France, c'est entre 6 et 15 millions d'euros », alors qu'on a un projet qui va coûter 160 millions d'euros. Il y a un delta là que l'accessibilité et la nécessité de rendre la gare accessible n'expliquent pas. Alors que cela fait des années que le fait que cette gare ne soit pas accessible pourrit la vie de nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap.

Là vous allez – et vous avez commencé – mener une réflexion sur l'accessibilité dans l'agglomération Melun Val de Seine. Tout cela arrive, d'une part, très tard. Et d'autre part, encore une fois, qu'il faille attendre un projet qui est totalement mégalomane à un moment où vraiment on aurait besoin d'investir l'argent sur autre chose que sur ces projets inutiles, pour rendre la gare accessible et qu'on se serve de l'accessibilité comme d'un prétexte pour un projet qui coûte 10 fois ce que coûte normalement la mise en accessibilité d'une gare, en prenant le tarif le plus cher, nous paraît quand même quelque chose de regrettable.

Le Président : *Juste deux précisions par rapport à ce que vous venez de dire. Je ne suis pas d'accord pour dire que le projet n'est pas utile, justement notre gare n'est plus du tout à niveau par rapport au nombre de voyageurs qui l'empruntent. Il était grand temps de faire ces travaux. On a eu beaucoup de mal à convaincre la SNCF et Île-de-France Mobilités de les entreprendre et on est très content que maintenant enfin, la gare puisse être développée au niveau où elle doit l'être, pour les habitants de Melun et de tout le territoire de la Communauté d'Agglomération et même au-delà.*

Ensuite, en ce qui concerne votre deuxième observation sur le caractère tardif, ce n'est pas tardif du tout puisque les premières réunions ont déjà eu lieu avec la SNCF et Île-de-France Mobilités, c'est moi qui les ai provoquées, à la suite desquelles la SNCF s'est engagée à faire un certain nombre de travaux provisoires qui sont déjà en cours, qui ont commencé en janvier, qui se poursuivront sur six mois.

J'ai rendez-vous avec la SNCF et Île-de-France Mobilités cette semaine justement pour voir la suite. Parce que le problème est financier, il est du côté des deux financeurs, SNCF et Île-de-France Mobilités – surtout SNCF – qui ne sont pas dans une situation financière idéale. Mais ils se sont engagés à poursuivre des travaux en attendant la livraison du projet de pôle d'échange multimodal et d'avoir une gare refaite.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ; du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération 2020.7.9.213 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté n°16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

CONSIDERANT qu'un rapport d'accessibilité établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS avec l'aide de l'association Liberté Accessibilité et Handicap (LAH) porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (ERP et logements sociaux), et les transports ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Accessibilité Melun Val de Seine s'est réunie le 14 mars 2022 et a validé le rapport annuel d'accessibilité 2021 ;

CONSIDERANT qu'il en ressort des enseignements et préconisations à destination des communes et de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'un courrier a été adressé à chacune des communes rappelant leurs obligations en matière d'accessibilité ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Commission intercommunale d'Accessibilité de Melun Val de Seine,

PRÉCISE QUE ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.5.7.89 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE SUR LA COMMUNE DE RUBELLES
---	---

Le Président : Délibération 7, c'est l'avis sur l'extension du Périmètre régional d'intervention foncière, le PRIF, Rougeau-Bréviande sur la commune de Rubelles. Françoise.

Mme LEFEBVRE : Notre Communauté d'Agglomération est concernée par le Périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau-Bréviande qui s'étend actuellement sur Boissettes, Boissise-la-Bertrand, le Mée, Seine-Port, Voisenon et Maincy. L'Agence régionale des espaces verts procède pour la Région à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels. Comme vous avez pu le constater dans l'énumération des villes concernées, il y a une rupture entre Voisenon et Maincy. Cette rupture passe par Rubelles. L'Agence des espaces verts a proposé à la commune de Rubelles d'instaurer un PRIF sur les zones agricoles et naturelles qui se trouvent au nord de la commune. Ce qui permettra de réaliser une ceinture verte autour du cœur d'agglomération, de préserver les paysages, l'agriculture et la biodiversité, et ainsi d'assurer la transition écologique, comme il est inscrit dans le projet « Ambition 2030 » de l'Agglomération.

Le Conseil municipal de Rubelles a émis un avis favorable à cette extension du PRIF sur la commune le 23 juin dernier, donc il y a quelques jours. Et dans la mesure où la CAMVS contribue financièrement au fonctionnement du PRF Rougeau-Bréviande, il convient qu'elle délibère sur ce sujet.

Il est demandé au Conseil Communautaire : d'approuver l'extension du périmètre et de donner un accord de principe pour contribuer éventuellement aux frais d'entretien d'une éventuelle ouverture au public.

M. YVROUD : *J'y suis tout à fait favorable. Mais quand je regarde la carte, je vois qu'on a une commune nouvelle sur l'agglomération qui s'appelle l'Hermitage. Pourriez-vous peut-être nous préciser de quoi il s'agit ? Par contre, il n'y a plus La Rochette.*

Le Président : *L'Hermitage, c'est La Rochette.*

M. YVROUD : *L'Hermitage, c'est Melun et non La Rochette. Je sais bien que ce n'est pas la même génération qui a fait la carte, mais enfin c'est un peu bizarre.*

Le Président : *D'autres observations ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur et en particulier, sa compétence facultative en matière de participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que, les textes subséquents ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et la délibération n°CR-2022-009 du 16 février 2022 engageant la concertation relative à la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par la délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013 et par l'arrêté n° 2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France du 21 octobre 2013 ;

VU la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L. 141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rubelles révisé le 30 janvier 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de préserver et valoriser en tant qu'espace de respiration, des liaisons agricoles et forestières ou encore de liaisons vertes, matérialisées sur la Carte de Destination

Générale des différentes parties du Territoires (CDGT) du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

CONSIDERANT que la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) autorise l'AEV, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité ainsi que pour préserver les paysages et les ressources naturelles ;

CONSIDERANT la stratégie adoptée dans le cadre du Projet de territoire « Ambition 2030 » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et la volonté d'assurer la transition écologique et la préservation de la biodiversité ;

CONSIDERANT que l'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande recouvre les zones agricoles (A) et zones naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rubelles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du (PRIF) proposé par l'Agence des Espaces Verts (AEV) correspond aux aspirations, à la fois de la commune considérée et de la politique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en direction des espaces naturels ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, par ses statuts, de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés une fois acquis par la Région sur son territoire, par le biais d'une participation financière aux dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion qui sont exécutées par l'AEV sur ses propriétés régionales ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention en cours, signée entre l'AEV et la CAMVS, relative aux frais d'entretien du PRIF Rougeau-Bréviande devra être établi, s'il devait y avoir des acquisitions sur le territoire communal, hors espaces agricoles (exploités ou non), en fonction du projet d'aménagement et d'ouverture au public de ces espaces ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Rougeau-Bréviande sur une partie de la commune de Rubelles, tel qu'annexé au plan joint,

DONNER son accord de principe pour contribuer aux frais d'entretien inhérents aux aménagements et à l'ouverture au public des terrains qui auront pu être acquis par l'Agence des Espaces Verts (AEV) d'Île-de-France pour le compte de la Région,

PREND ACTE qu'en cas d'acquisition d'espace naturel par l'AEV (hors espace agricole), sur sollicitation de la commune de Rubelles, un avenant à la convention en cours entre l'AEV et la CAMVS relative aux frais d'entretien du domaine régional Rougeau-Bréviande serait établi,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.8.90 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES SECTEURS AGGLOMERATION CENTRALE ET BOISSISE-LE-ROI
---	---

Le Président : Délibération 8, c'est l'avenant n° 6 au contrat de délégation du service public d'assainissement des secteurs agglomération centrale et Boissise-le-Roi. Pierre.

M. YVROUD : Il s'agit du sixième avenant. Comme vous le savez, le contrat d'affermage de l'agglomération centrale et de Boissise-le-Roi échoit le 31 décembre 2023. On a donc lancé un audit, pour faire en quelque sorte le point sur les engagements contractuels, voir s'ils ont été réalisés, en partie, partiellement. Et un des points importants qui est ressorti, c'est la forte augmentation des volumes en provenance de Sénart. On a également constaté un solde positif du fonds DD (développement durable). En regard de tous ces éléments, il convient d'adapter par cet avenant le contrat existant jusqu'à son échéance. Il y a tout un paquet de prestations, il faut notamment convenir du fonds DD affecté au projet de récupération de chaleur de l'incinérateur, on récupèrera le solde résiduel. Confier aux fermiers l'exploitation de nouveaux ouvrages qui sont intégrés au périmètre délégué. Il y a le refoulement des réseaux, il y a le passage sur les communes, Limoges-Fourches notamment, Lissy, Maincy, etc. Il faut également prendre en compte les dernières évolutions réglementaires que sont l'autofacturation, le principe de laïcité et la protection des données personnelles. Il vous est proposé d'approuver cet avenant n° 6, qui sera probablement le dernier.

Le Président : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Madame MONVILLE ?

Mme MONVILLE : J'ai une question. Après, Monsieur BENOIST dira ce que nous pensons de la délibération. On vous avait demandé en mai 2021 les certificats de conformité à l'assainissement, nous ne les avons toujours pas eus. Et il se trouve que vous nous aviez plusieurs fois promis de nous les communiquer. Quand est-ce que vous allez nous les communiquer ? Il y a eu récemment encore un épisode de pollution de la Seine le 4 juin 2022. Quand est-ce qu'on aura ces certificats de conformité ? On a pointé du doigt plusieurs fois – déjà avec Monsieur BOURQUARD qui vous avait écrit à l'époque – des difficultés sur la commune du Mée, mais pas seulement. D'ailleurs, on voit bien que la nécessité de cet avenant est liée aussi au fait que l'ensemble des obligations, qui normalement étaient celles du délégataire, n'ont pas été respectées. On voudrait savoir quand on aura ces certificats.

Mme GUIVARCH : Concernant les certificats de conformité, vous nous les avez bien demandés l'année dernière. Nous vous avons répondu à ce sujet, que ce sont des données personnelles et que nous ne transmettrions pas de données personnelles à usage sans précision quant à leur suivi. Par contre, nous avons transmis un état des conformités par secteur. Sur ce qui est du suivi contractuel, on est bien au-delà de ce qui a été prévu dans le contrat. On a eu des rattrapages, tout ce qui est notamment campagnes industrielles a été réalisé. Dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, nous avons également eu des campagnes très importantes qui ont permis de trouver tout un tas de problématiques que nous avons inscrit en termes de programmation travaux pour les années à venir.

M. BENOIST : Est-ce qu'on pourra avoir la programmation des travaux en question ?

Mme GUIVARCH : Bien sûr, il n'y a pas de souci, cela a été présenté en copil, ce sont des choses que l'on pourra extraire et présenter une fois qu'elles auront été déclinées et présentées au copil. Parce que là, cela a été présenté aux différentes institutions il y a trois semaines maintenant. On va déjà faire un préalable de reprécision sur les communes et après elles seront transmissibles au courant de l'été.

M. BENOIST : Concernant l'avenant, on va voter pour parce qu'il permet effectivement à l'agglomération de mieux se défendre face aux mauvaises interprétations entre guillemets du fermier ou du délégataire en matière du contrat qui avait été signé. Il y a quand même de nombreuses avancées sur le sujet, on peut s'en féliciter. Malgré tout, cela pointe du doigt la cohérence de regarder à la mise en régie intercommunale de l'assainissement, cela nous éviterait contractuellement d'avoir de mauvaises surprises avec le fermier ou le délégataire.

Le Président : Des mauvaises surprises, il y en a partout. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, L.5216-5 et L.2224-8 ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi en vigueur et ses avenants n°1 à n°5 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du secteur de l'agglomération centrale et de la commune de Boissise-le-Roi en prévoyant d'ajuster certaines prestations, convenir du sort du fonds de développement durable et du devenir des chèques d'assainissement, confier au Fermier l'exploitation de nouveaux ouvrages qui seront intégrés au périmètre délégué, confier au Fermier des prestations complémentaires sur l'ensemble des ouvrages du périmètre délégué, réexaminer la rémunération du Fermier, prendre en compte les dernières évolutions réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le contrat de délégation du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, retranscrit dans le projet d'avenant n°6 en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi avec la Société des Eaux de Melun et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.9.91 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS A L'ASSOCIATION AQU'BRIE
---	---

Le Président : Puisque nous avons adhéré à AQU'Brîe, il faut que nous désignons des représentants de la Communauté à l'association. Il faut un titulaire et un suppléant. Je vous

propose de désigner comme titulaire Philippe CHARPENTIER et comme suppléante Françoise LEFEBVRE. Y a-t-il d'autres candidats ?

Mme MONVILLE : Oui, je suis candidate sur le poste de titulaire et Vincent BENOIST sur le poste de suppléant

Le Président : Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on vote à main levée ?

Mme MONVILLE : Oui, je suis parfaitement d'accord pour qu'on vote à main levée. Est-ce qu'on peut expliquer pourquoi on est candidat ? Et l'autre candidat, c'est qui ?

Le Président : Philippe CHARPENTIER comme titulaire et Françoise LEFEBVRE comme suppléante.

Mme MONVILLE : Comme je l'ai dit tout à l'heure, AQUI'Brie est une association qui mène une mission d'intérêt général, qui devient extrêmement cruciale et importante, cela l'a toujours été, mais cela le sera encore plus dans les années qui viennent. Il m'a été donné l'occasion d'assister au CA d'AQUI'Brie quand j'étais conseillère régionale et que la Région était encore adhérente à AQUI'Brie. Ce qui est discuté dans le cadre des conseils d'administration d'AQUI'Brie est très important en termes de connaissance et de compréhension des enjeux qui concernent l'eau de façon générale pour notre Communauté d'Agglomération. Outre le fait que c'est un sujet auquel je me suis toujours intéressé et auquel j'ai toujours fait attention, etc. Je ne conteste pas les qualités des uns et des autres pour s'intéresser à cela, mais nous pensons que c'est important que l'opposition soit aussi représentée dans ces instances-là puisque l'eau nous concerne tous. Nous n'avons pas forcément la même vision que vous de ce qu'il faut faire pour préserver cette ressource indispensable à la vie.

M. CHARPENTIER : Je suis adhérent de l'association AQUI'Brie depuis de très nombreuses années puisque lorsque j'étais dans la Communauté de communes des Gués de l'Yerres, nous puisions à l'époque 100 % dans la nappe de Champigny, avec les restrictions que l'on a eues après par le Plan départemental, c'est-à-dire ne prendre que 80 %, il a fallu qu'à ce moment-là on trouve une ressource complémentaire qui était la Seine via une canalisation, Morsang, Brie-Comte-Robert, on s'est raccroché sur l'axe Brie-Comte-Robert-Tournan. C'est le premier point. Deuxièmement, vous savez également que je suis adhérent au SYAGE. Et en tant qu'adhérent au SYAGE, j'adhère aussi à AQUI'Brie. Et donc je suis depuis de très nombreuses années sensibilisé par ce problème parce que, encore une fois, pendant de très nombreuses années, la commune de Limoges-Fourches entre autres puisait 100 % dans la nappe.

Il y a plusieurs vertus à cette association, c'est de donner également beaucoup d'éléments à nos agents communaux pour respecter l'environnement, entre autres au niveau des produits phytosanitaires. Et c'est grâce à AQUI'Brie qu'il y a beaucoup de communes qui sont passées au zéro phyto, entre autres la mienne, mais pas que, loin s'en faut bien évidemment. C'est à ce titre que j'ai demandé à être candidat à cette association. Et élu ou pas, j'assiste demain matin à l'Assemblée générale.

M. BENOIST : Par contre, à l'écoute de ce que vous venez de dire, Monsieur CHARPENTIER siègera en tant que titulaire de l'Agglomération melunaise et en tant que titulaire du SYAGE ? N'y a-t-il pas incompatibilité ?

M. CHARPENTIER : Au SYAGE, on est assez nombreux, mais je ne suis ni Président ni rien du tout.

Le Président : Il est membre du SYAGE.

M. CHARPENTIER : Tout comme je suis membre du SAGE.

Le Président : on passe au vote, d'abord les titulaires et après les suppléants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2121-21, et L.2121-33 sur renvoi à l'article L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts de l'Association de l'AQUIfère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI'Brie),

VU la délibération du Conseil communautaire 2021.6.11.150 en date du 22 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022,

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre d'AQUI'Brie,

CONSIDERANT que l'adhésion au CTEC permet une adhésion à l'association AQUI'Brie à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'association (un membre titulaire, et un membre suppléant),

Titulaire	Suppléant
- M. Philippe CHARPENTIER	- Mme Françoise LEFEBVRE
- Mme Bénédicte MONVILLE	- M. Vincent BENOIST

PROCEDE à l'élection :

Titulaire :

M. Philippe CHARPENTIER :56 voix

Mme Bénédicte MONVILLE :11 voix

Abstention :1

Suppléant :

Mme Françoise LEFEBVRE :57 voix

M. Vincent BENOIST : 9 voix

Abstention :2

DESIGNE les représentants de la CAMVS appelés à siéger au sein de l'association, à savoir :

Titulaire	Suppléant
- M. Philippe CHARPENTIER	- Mme Françoise LEFEBVRE

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

2022.5.10.92

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

**MISE A JOUR DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE
COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS EN MEDECINE ET
EN CHIRURGIE DENTAIRE**

Le Président : Délibération 10, c'est la mise à jour du contrat d'engagement et du règlement d'attribution de l'indemnité communautaire pour étudiants en médecine et en chirurgie dentaire. Pascale.

Mme GOMES : Cette délibération 10 porte sur la mise à jour du contrat d'engagement du règlement d'attribution de l'indemnité communautaire pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire. La problématique de la désertification médicale touche la quasi-totalité du territoire français et la Seine-et-Marne est particulièrement impactée, avant-dernier département en termes de densité médicale. Le territoire de la CAMVS n'est pas le plus démuné du 77, pour autant il est déficitaire et situé en zone prioritaire par l'ARS.

Afin d'attirer de futurs médecins et chirurgiens-dentistes, le Conseil Communautaire du 29 mars 2021 a voté à l'unanimité le versement d'une indemnité pour des étudiants en profession médicale et dentaire, 600 € mensuel sur 10 mois par an pendant cinq ans, à partir de la 2^{ème} année et jusqu'à la 6^{ème} année, en contrepartie d'un engagement d'exercice sur le territoire pendant cinq ans après obtention du diplôme. Cette année, quatre étudiants ont ainsi signé ce contrat. Le comité de sélection a noté la nécessité d'ouvrir cette opportunité à tous les étudiants de l'Université Paris Est Créteil et non plus seulement à ceux de l'antenne de Melun. Mais de modifier le périmètre géographique des lieux de stage, passant ainsi de la Région Île-de-France au territoire de la CAMVS ou, à défaut, au département s'il n'y a pas de possibilité de stage dans l'agglomération.

Il apparait que le lieu d'exercice du stage a un impact sur le choix d'installation à la fin des études. Mais toutes les spécialités ne sont pas représentées au sein du territoire de la CAMVS, d'où la nécessité d'élargir la possibilité au département.

Cette modification appelle une mise à jour du règlement d'attribution. Il est proposé au Conseil Communautaire : d'approuver les nouveaux contrats d'engagement, ainsi que le règlement communautaire relatif à l'attribution de cette indemnité ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant retenu par le comité de sélection et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

M. SAINT-MARTIN : C'est une option qui nous paraît pertinente, cela peut éventuellement fonctionner, d'autant plus, comme vous l'avez souligné, que la Seine-et-Marne est un désert médical qui culmine à l'avant-dernière place dans un classement qui a été actualisé récemment. Néanmoins s'agissant de ce dispositif, et quand bien même il n'est qu'à sa phase de lancement, le bilan d'étape est plutôt mitigé : quatre étudiants retenus sur seulement cinq candidats, c'est peu. Peut-être faudrait-il augmenter substantiellement le montant de cette indemnité. 600 €, ce n'est pas énorme, et sur 10 mois et non 12, donc c'est peu attractif, en-dessous du montant de par exemple les stages pour les Master à l'université, qui sont un peu mieux payés, qui ne font pas forcément le même travail. Sachant que là, il y a quand même un enjeu énorme de santé publique.

Ne faut-il pas réviser cette initiative, de sorte qu'elle puisse attirer davantage les étudiants ? Par des campagnes de communication bien ciblées dans les facultés de médecine et un

accompagnement adéquat. J'ai vu que l'UPEC était intégrée dans le lot et c'est bien, mais je pense que là il faut être encore plus proactif pour attirer davantage.

Le Président : *Je pense que rien que le fait que l'on change le périmètre va changer le nombre de candidats. Pour ce qui est du montant, c'est à peu près ce qui se pratique un peu partout, surtout que ce montant se cumule avec toutes les autres aides, par exemple l'internat, la subvention ARS. Ce n'est pas 600 €, c'est 600 € plus d'autres choses pour tous les étudiants qui sont concernés. Je pense qu'il faut laisser le dispositif se développer et qu'on est dans la bonne voie dans l'élargissement du périmètre. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

VU la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°3 du CLS de 2nde Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, par la mise en place de solutions d'installation attractives, notamment, une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

CONSIDERANT que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné par arrêté les membres du Comité de Sélection ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, après transmission des pièces justificatives (5 candidatures) et la tenue d'un Comité de Sélection le 21 janvier 2022, par la signature de 4 contrats d'engagements entre la CAMVS et 4 étudiants ;

CONSIDERANT que la volonté de la CAMVS est d'obtenir davantage de candidatures et d'étudiants bénéficiant de l'indemnité et s'engageant à s'installer sur le territoire après l'obtention de leurs diplômes

CONSIDERANT que le Comité de Sélection, qui s'est réuni le 21 janvier 2022, a proposé de modifier le périmètre géographique du lieu du stage pour les étudiants bénéficiaires de l'indemnité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau Contrat d'Engagement (spécifiant les engagements réciproques, la durée du Contrat, les modalités de suspension, d'interruption et de modification du contrat, ainsi que, les modalités de règlement des litiges) et Règlement d'Attribution (spécifiant les conditions d'éligibilité élargies à l'ensemble des étudiants inscrits à la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil, le montant et les modalités de versement, les conditions d'attribution, les modalités de candidature et d'instruction des demandes, les cas spécifiques relatifs notamment aux lieux d'exercice des stages qui doivent se situer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les modalités d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire, les dispositions relatives à fin du versement de l'indemnité, les cas spécifiques de remboursement de l'indemnité perçue, les modalités de règlement de litiges et la constitution des dossiers de candidature et d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire);

DIT qu'un appel à candidature sera lancé pour permettre aux étudiants de bénéficier de cette indemnité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.11.93

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA
RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le Président : *On passe à la délibération 11 : attribution de subventions sur fonds propres pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Olivier.*

M. DELMER : *Cette délibération, concernant les attributions de subvention sur fonds propres de l'Agglomération pour la réalisation de logements locatifs sociaux, s'intègre dans le cadre de la démarche que l'Agglomération a depuis plusieurs années, dans le cadre notamment des délégations des aides à la pierre qui lui sont déléguées par l'État. En accompagnement de ces aides à la pierre, l'Agglomération a souhaité accompagner les programmes de logements sociaux, surtout dans le cadre des communes, dans le cadre du périmètre de la loi SRU, c'est-à-dire 10 communes au niveau de l'Agglomération. C'est surtout pour accompagner les sept communes qui sont actuellement déficitaires par rapport à cette loi SRU qui sont inférieures à l'objectif de 25 % de logements sociaux.*

Dans ce cadre-là, nous avons un règlement de subvention sur fonds propres qui était composé de deux sources. D'une part les pénalités SRU versées par les communes qui n'avaient pas atteint leur quota et d'autre part les fonds sur budget propre de la communauté.

Actuellement, il nous est apparu important de réviser le règlement et les critères d'attribution de ces aides, de par le fait que le dernier règlement datait de 2013 et que depuis 2013, il y a eu de grosses évolutions en termes d'actualisation des constructions, notamment d'un point de vue

transition énergétique et pour essayer de coller au mieux à la typologie au niveau du territoire, ce qui a été fait dans le cadre de l'établissement du PLH et qui nous a amené à monter un groupe de travail pour réfléchir sur ce sujet règlement pour attribuer les subventions.

Concernant les nouveaux critères pour répondre à ces domaines, il y a les premières opérations situées d'une part sur le territoire des communes déficitaires SRU. Ensuite, nous avons opté également sur des opérations de petite taille. C'est aussi un retour que l'on a eu des bailleurs puisqu'il s'avère que sur les opérations assez importantes, ce n'est pas la subvention de l'Agglomération qui pèse sur la faisabilité ou pas de l'opération. Par contre, sur les opérations qui sont de plus petites tailles et qui sont également sur les communes déficitaires, cela peut rentrer en ligne de compte.

Ensuite, nous avons des opérations nécessitant de lourds travaux de réhabilitation et de transformation, pour essayer de lutter contre la désertification de certains logements. Opérations présentant une qualité de forme architecturale. Là je vous rappelle dans le cadre du PLH, où nous avons appuyé sur le fait de ne pas avoir une standardisation de ces constructions avec des opérations que l'on appelle de forme intermédiaire. Ensuite, des opérations bien entendu qui présentent une haute qualité énergétique. Quand on dit cela, c'est que nous sommes maintenant à la RE2020 et nous allons regarder des opérations qui peuvent aller, je dirais, avec des objectifs RE 2020 ++.

Ensuite, des opérations qui pouvaient présenter également une plus grande offre de stationnement. Cela, je sais qu'il y a eu plusieurs réflexions, parce que nous sommes liés dans le cadre des logements sociaux à une place par logement ou une demi-place, en fonction du périmètre de la gare. Mais c'était pour afficher politiquement la volonté de vouloir offrir des places de stationnement un peu plus importantes dans le cadre des opérations et non pas simplement s'en référer aux obligations propres. Ensuite, des opérations d'acquisition-amélioration pourraient permettre ces acquisitions.

Et enfin, offrant une qualité d'usage aux occupants. Quand on parle de qualité d'usage aux occupants, c'est par exemple avec la crise du Covid, qui n'est pas finie, mais qui a été subie notamment avec les confinements, de pouvoir avoir des logements un peu plus spacieux ou offrant une capacité à pouvoir par exemple faire un peu de télétravail et ne pas se retrouver avec des logements trop exigus.

Il est également prévu dans le cadre de ce règlement, en cas d'opération de reconstitution sur les communes déficitaires SRU, des plans notamment NPRU ou autres, d'avoir une subvention complémentaire. Par contre, dans tous les cas, nous avons établi que ces différents critères peuvent être qualitatifs, mais que leur total dans tous les cas était plafonné à une hauteur de 50 000 € maximum par opération. Voilà en quoi consiste ce nouveau règlement.

Le Président : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce qu'Olivier vient de dire ?

Mme ARGENTIN : C'est vrai qu'on a participé à pas mal de rencontres concernant cet objectif. Je pense que c'est très important que l'on puisse se positionner par rapport à des enjeux en lien avec nos fonds propres. Je suis très satisfaite de voir que c'est sur les petits programmes que l'idée a été retenue et non sur les grands où l'argent en fait se perdrait dans la masse.

D'autre part, on a mené une réflexion qui n'a pas encore abouti, mais je souhaite quand même la soulever, sur l'usage des parkings qui sont sous-employés lorsqu'ils sont rattachés à des logements sociaux parce qu'ils sont différenciés du loyer que les personnes doivent payer. Peut-être que là, notre champ d'action pourrait se mettre en place à ce niveau-là afin que ce soit loué à 1 € symbolique, ce qui n'empièterait pas forcément la capacité de vie des gens qui louent, mais qui permettrait l'usage de ces parkings du coup qui ne resteraient pas vides.

Et la dernière chose, dans le cadre du PCAET, de bien valoriser tout ce qui est lien avec l'énergie. Il y a le cadre national et je ne peux que me satisfaire que nous ayons renforcé pour être de plus en plus performant.

M. DELMER : Le problème du stationnement, comme je l'ai dit, c'est plus un aspect au départ politique. On s'est aperçu qu'il y a à peu près 30 % du parc de stationnement actuellement des bailleurs sociaux qui n'est pas occupé, de par le fait que ces places de parking ne sont pas intégrées dans le cadre de leur loyer de logement, mais ils sont à part. C'est une réflexion, comme l'a dit Madame ARGENTIN, que l'on doit mener pour que ces places soient utilisées et ne restent pas vides. Parce que s'ils elles ne sont pas utilisées, forcément c'est l'espace public qui en pâtit derrière avec l'effet que l'on a de congestion de cet espace public.

C'est quelque chose qui est apparu lors du groupe de travail et que l'on va pousser pour voir quelles solutions on peut amener pour que ces 30 % ne restent pas inoccupées et soient bien occupées par des véhicules pour libérer de l'espace public.

Mme MONVILLE : Plusieurs choses. La première, c'est que cela nous paraît plutôt être une bonne disposition. D'autant plus que cela concerne aussi le logement très social. Et je me suis souvent plaint ici du fait que les constructions de logements sociaux étaient réorientées vers du logement social de catégorie intermédiaire ou catégorie élevée. Après, l'interrogation que l'on a, c'est que d'une part est-ce que les communes déficitaires sont d'accord pour entrer dans le dispositif. Parce qu'en plus, il est en partie financé par les pénalités qu'elles paient, du coup c'est un peu contradictoire. C'est-à-dire que si elles rentrent dans le dispositif, on n'aura plus de financement. Sont-elles d'accord pour rentrer dans le dispositif ?

D'autre part, puisque si elles ne sont pas d'accord pour rentrer dans le dispositif, cela veut dire que celles qui vont assumer d'y entrer sont des communes qui ont déjà un pourcentage important de logements sociaux. Or, on sait que la Région ne finance plus de logements très sociaux – c'est-à-dire les PLAI – pour les communes qui ont déjà 30 % de logements sociaux. Ce qui veut dire que cela reviendrait pour Dammarie, Melun, etc., à un vœu pieux, parce que sans financements régionaux, il n'y a pas de montage possible. Ce sont les deux premières questions.

Et la troisième remarque, pour revenir sur cette histoire de parking et de voitures, en 2035 on arrête les voitures thermiques, donc là on est en train de penser des aménagements qui en 2035 seront rendus obsolètes par le fait qu'on aura arrêté les voitures thermiques. Et on sait très bien que nous n'aurons pas remplacé notre parc automobile thermique par un parc automobile électrique. Et il faut d'ailleurs le souhaiter parce que ce serait dramatique d'un point de vue écologique.

Par contre, ce qu'il faut, c'est développer les transports en commun à proximité des programmes de logements, sociaux ou pas d'ailleurs. C'est-à-dire qu'il faudrait avoir des critères sur la distance, la fréquence, l'efficacité du premier transport en commun de telle façon à ce que les gens n'aient plus de voiture, comme c'est le cas aujourd'hui dans de nombreuses grandes villes ou comme à Paris par exemple. Parce qu'en fait, cela coûte cher d'avoir une voiture. Et finalement, c'est moins cher d'avoir ponctuellement recours à une voiture dans le cadre de systèmes d'autopartage quand on en a besoin, plutôt que d'avoir une voiture en propre et donc la nécessité d'avoir un parking en propre parce qu'on a une voiture en propre.

On aimerait bien qu'on avance vers cela, parce que c'est cela l'avenir, pour des questions écologiques évidemment, mais aussi parce qu'en 2035 c'est terminé les voitures thermiques.

M. DELMER : Concernant votre première question sur le fait que les communes rentrent ou pas dans le dispositif, les communes ne rentrent pas dans le dispositif puisque c'est par rapport à des programmes de logements sociaux qui sont présentés au niveau de l'Agglomération dans lesquels il y a ces subventions. Mais il n'y a pas d'adhésion des communes directement. Ce n'est que quand les bailleurs nous présentent des programmes qu'on leur octroie des subventions ou pas, mais qu'ils soient dans n'importe quelle commune de l'Agglomération.

Mme MONVILLE : Mais ma question était si les communes qui n'ont pas de logements sociaux vont en avoir ?

M. DELMER : Quand il y a des programmes qui sont sur ces communes, le principe est que la Communauté d'Agglomération apporte une partie des subventions en complément des aides de l'ANAH. La contrepartie de ces financements, c'est que l'Agglomération, qui disposera d'un droit de réservation au niveau de ces logements sociaux, le rende aux communes pour justement, pour qu'ils puissent diminuer le delta entre leur 25 % et le pourcentage qu'ils ont actuellement. La contrepartie, c'est que c'est l'Agglomération qui amène une partie de ces subventions, mais a contrario met à disposition des communes le droit de réservation qu'elle a sur ces logements pour que cela puisse compenser.

Ensuite sur les parkings, le principe c'est de pouvoir diminuer les transports des voitures à terme. Par contre, le problème actuel est que nous avons des espaces qui sont inoccupés alors que nous avons des espaces sursaturés à côté. Donc c'est pouvoir utiliser ces espaces qui sont un peu inoccupés, que ce soit avec des voitures ou peut-être d'autres choses, la réflexion n'est pas forcément fermée. La seule chose, c'est de ne pas laisser ces espaces inoccupés alors qu'à côté on est congestionné avec actuellement la voiture. Mais effectivement, cela peut devenir des parkings pour des voitures électriques, etc., il y a d'autres possibilités qui peuvent intervenir.

C'est pour cela que la réflexion n'a pas abouti. C'est-à-dire que c'est quelque chose qui est apparu lors des groupes de travail et auquel on doit travailler maintenant avec les bailleurs sociaux. Il faut qu'on voie avec eux comment régler le problème de leur dissociation actuellement des parkings et des logements, c'est surtout cela qu'il faut qu'on puisse voir. Et après, comment utiliser ces espaces. S'ils n'ont pas besoin de ces espaces, peut-être qu'on verra autrement. Je ne sais pas, je n'ai pas de solution pour l'instant, je suis libre ouvert par rapport à cela. Mais c'est un sujet sur lequel il faut qu'on puisse s'y atteler, de par le fait que ce n'est pas logique d'avoir ces espaces libres alors qu'à côté on a ces espaces congestionnés.

M. BENOIST : Par rapport à ces espaces vides sur les parkings des bailleurs, il faudrait peut-être soumettre aussi l'idée à ces bailleurs de rendre gratuit. Selon les bailleurs, pour beaucoup 5 € ou 20 €, alors qu'avant les résidentialisations, c'était gratuit. Cela ne choque peut-être pas grand monde, mais peut-être que si on les rendait gratuits, peut-être qu'il n'y aurait pas 30 % d'espace vide sur ces stationnements.

M. BATTAIL : J'ai plutôt une autre suggestion. Alors, il y a certainement des questions de prix, mais on voit que même quand on a de faibles niveaux de prix, ce n'est pas pour autant que les gens remplissent les espaces en question. Il y a des différences de prix. Sur Dammarie, il y a des 5 €, des 20 € et il n'y a pas forcément une différence absolue. Je crois que ce n'est pas une question de prix. Puis tout ce qui est gratuit par définition ne vaut rien et ce n'est pas non plus une manière de respecter ce qui est mis à disposition, c'est un corollaire.

En revanche, il y a une question qui, à mon avis, va devenir primordiale, puis elle a été un petit peu effleurée. Cela a été rappelé, c'est que tous les véhicules en 2035 vont devenir électriques. Alors nonobstant le fait que pour l'instant, il y a des difficultés à se payer des voitures électriques, qui restent quand même encore chères, mais on peut supposer que les industriels sauront répondre à cette question à un moment donné et ils ont d'ailleurs commencé à le faire.

Je crois qu'il faut surtout se poser la question de l'équipement de tous ces espaces-là. Parce que l'endroit où stationne le plus un véhicule, c'est certes sur la voie publique, mais là on peut supposer qu'aussi il y a souvent des contraintes pour sa mobilité. C'est-à-dire qu'on met soit des zones bleues, soit des zones de contrainte de durée. Alors que dans les espaces privés, c'est là que les véhicules stationnent le plus longtemps. Je partage l'avis suivant lequel il faudra bien qu'on les partage un peu ces véhicules-là parce que sinon il y a certaines autres problématiques qui sont liées à l'utilisation de la voiture individuelle qui perdureront, ne serait-ce que l'encombrement des rues et des voies.

Mais je pense que l'électrification des espaces privés dans le cadre de la transformation verte des véhicules électriques reste un élément très important. Et je pense que c'est une question qui n'est pas suffisamment envisagée. Autrement dit, s'il y avait à préférer équiper de l'espace public ou équiper des espaces privés, je crois qu'on devrait plutôt encourager l'équipement des

espaces privatifs, avec bien entendu des niveaux d'aides différents en fonction des personnes qui doivent en bénéficier. Mais je crois qu'on serait beaucoup plus efficace dans le mode de recharge des véhicules qui, avant qu'il ne devienne ultrarapide, nécessite quand même un certain temps. Il a été évoqué aussi la nécessité de développer des transports publics. Oui, bien sûr, mais il ne faut pas oublier quand même qu'on est en Seine-et-Marne et je ne pense pas que le modèle parisien – qui est certes séduisant pour les habitants de Paris – puisse être adapté ou transposé tout simplement à nos territoires. Je pense qu'il y a des sujets compliqués et que si on veut installer des lignes de transport en commun qui vont desservir alors qu'elles n'auront pratiquement pas de débit, je pense que cela restera très compliqué. Donc il y a forcément à trouver dans les modes de déplacement non pas totalement individuel, mais de déplacement partagé, certainement des solutions pour nos territoires. Je crois que c'est plutôt là que se trouvent les solutions pour nous.

Mme MONVILLE : Je voudrais répondre deux choses. Premièrement, ce que vous avez dit, Monsieur BATAIL, sur la gratuité est une contrevérité anthropologique magistrale, majeure, c'est absolument faux. L'humanité a 5 millions d'années, le marché cela fait 400 ans qu'il existe. Et depuis qu'il existe, on court à la catastrophe. C'est-à-dire qu'effectivement, d'avoir marchandisé la nature, et on le voit, est notre linceul. Aujourd'hui, les populations qui protègent le plus la nature sont les populations qui n'en tirent aucun bénéfice et qui ont un échange avec la nature qui est strictement gratuit. On peut parler de toutes les populations de chasse et de cueillette qui existent encore et qui essaient malgré tout et malgré nous de continuer à survivre. Donc ce que vous dites est totalement faux, il n'y a aucun lien anthropologique avec le fait de faire attention à une chose et la gratuité. Par contre, il y a un lien culturel, cela c'est vrai, et ce lien peut être travaillé.

Sur ce que vous avez dit sur les voitures électriques, je l'ai dit tout à l'heure, vous l'avez d'ailleurs nuancé, et c'est heureux. Nous avons à Melun un partenariat avec le Congo, grâce à la volonté du Maire, et c'est tant mieux ; en tout cas, on a une réflexion avec le Docteur MUKWEGE et le Congo. Nous savons par exemple que la guerre du Kivu, qui a fait 15 millions de morts depuis la fin du génocide rwandais, est liée en grande partie à l'approvisionnement de ce dont nous avons besoin pour nos ordinateurs et maintenant pour nos batteries électriques. Donc ce n'est pas souhaitable, personne ici ne souhaite un monde dans lequel vous avez des régions entières qui sont à feu et à sang, comme l'est le Nord Kivu, pour pouvoir approvisionner les pays riches et uniquement eux. Et dans les pays riches les gens riches. Parce qu'on sait très bien que les voitures électriques ne s'adresseront qu'aux gens riches, pour pouvoir approvisionner uniquement ces gens-là, il faut que le reste du monde soit à feu et à sang, avec les risques que cela nous fait courir à long terme aussi à nous. Parce que le bakclash existe et on le sait très bien, on le voit dans le Nord Sahel, etc., et le procès auquel on assiste en ce moment l'a suffisamment mis en lumière. Vraiment, je ne souhaite pas qu'on aille vers cela. Bien sûr que vous avez raison, on ne va pas d'un claquement de doigts refaire l'aménagement du territoire, faire que la distance moyenne entre le domicile et le travail en Seine-et-Marne devienne ce qu'elle est pour ceux qui vivent à Paris intramuros. Nous savons très bien que cela ne fera pas d'un claquement de doigts. Et nous savons aussi que très probablement les habitants de la Seine-et-Marne seraient les plus indiqués justement pour bénéficier de voitures électriques quand ils sont artisans ou quand ils ont besoin de se déplacer d'un village à l'autre, etc.

Mais il y a un maximum de gens pour qui ce n'est pas le cas, des gens comme moi par exemple. Quand je prends ma voiture, c'est parce que j'ai besoin d'aller faire des courses dans un endroit où je ne peux pas trouver ce dont j'ai besoin à Melun même, dans mon centre-ville. Sinon quand je vais travailler, je prends les transports en commun. Beaucoup de gens sont dans ma situation en fait en Seine-et-Marne. Donc il faut réfléchir à cela, c'est-à-dire qu'il faut vraiment avoir une vision assez fine de qui a vraiment besoin d'une voiture et qui n'en a pas besoin.

Et puis là-dessus aussi, c'est étonnant de ne rien voir de prévu pour le stationnement des vélos. Il n'y a rien là de prévu pour le stationnement des vélos ou des trottinettes, alors que cela devrait être obligatoire dans tous les collectifs d'avoir un espace sécurisé pour les vélos et les trottinettes.

M. DELMER : *Sur les vélos, c'est une obligation maintenant dans tous les collectifs d'avoir cet emplacement. C'est pour cela que ce n'est pas venu en complément dans le cadre de la subvention.*

Le Président : *Vous avez renvoyé Gilles à ses études d'anthropologie, mais votre présentation est un peu schématique quand même. On ne va pas revenir là-dessus. Pour l'essentiel, on sent bien que les enjeux sont énormes, que la Seine-et-Marne n'est pas un territoire facile à équiper justement, comme l'a dit Gilles, en transport collectif, qu'on ne peut pas transposer une solution parisienne ici, et que cela va nous demander à la fois des changements dans les comportements et beaucoup d'argent à mettre sur la table de la part des collectivités publiques. Il faut qu'on y travaille tous ensemble. En tout cas, on voit bien qu'on n'y échappera pas et c'est la direction dans laquelle il faut qu'on aille très concrètement. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n°2020.5.11.72 portant plafonnement des subventions versées sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2022.1.10.10 du 7 mars 2022 approuvant le 2^{ème} arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS verse aux maîtres d'ouvrage du logement locatif social des subventions qui viennent en complément des subventions versées sur les fonds délégués par l'État ;

CONSIDÉRANT que ces fonds, constitués depuis 2007 des pénalités SRU perçues par la CAMVS, ont été, depuis 2009, augmentés de fonds propres de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des critères d'éligibilité aux subventions allouées aux

bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS, pour tout nouveau programme, qui s'inscrivent dans les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'approbation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les critères des subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS pour tout nouveau programme de construction de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux, compte tenu en particulier de l'évolution des exigences en matière de réglementation thermique et de qualité d'usage des logements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de définir les conditions d'octroi des subventions sur les fonds propres de la CAMVS, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux, réalisés sur le territoire de la CAMVS, comme suit :

COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU P.L.H.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la CAMVS, les opérations de Logements Locatifs Sociaux devront être compatibles avec les orientations fixées dans le P.L.H., en matière de typologies de logements et de type de financement (Scénario de développement – article 6.1 et 6.3)

DÉCIDE de définir, pour les programmes éligibles, et uniquement pour les logements de type PLAI/PLUS, les conditions d'octroi de subventions suivantes, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux réalisés sur le territoire de la CAMVS :

Pour favoriser l'équilibre territorial :	
Dans une commune contrainte par l'obligation de construction de logements sociaux (loi SRU) et qui n'atteint pas le quota réglementaire	1 200€/logement
Pour aider au montage d'opérations de petite taille :	
Pour tout logement dans un programme de logement locatif social neuf constitué au maximum de 10 logements (en cas de programme mixte avec une part de logements en accession, l'ensemble du programme ne devra pas dépasser 20 logements)	1 000€/logement
Pour encourager les opérations de restructuration :	
Dans le parc existant, pour tout programme de changement de destination visant à la transformation de locaux d'activités, de bureaux, de corps de fermes...	1 200€/logement
Pour encourager les opérations de forme « Habitat Intermédiaire » :	
Pour toute opération de logements dans un programme de forme « intermédiaire » incluant : <ul style="list-style-type: none"> - Un accès individualisé pour chaque logement ; - Un espace extérieur privatif au moins égal au quart de la surface du logement pour chaque logement ; - Des logements situés dans un ensemble d'une hauteur de R+3 maximum ; 	1 000€/logement
Pour un habitat à haute performance énergétique	
Pour tout logement dans un programme dont la performance énergétique est supérieure à la réglementation thermique en vigueur	500€/logement
Pour encourager l'offre de stationnement :	
Pour toute opération offrant au moins deux places de stationnement à partir du T2	500€/logement
Pour les opérations d'acquisition-amélioration :	
Pour toute opération d'acquisition avec travaux	500€/logement

Pour favoriser la qualité d'usage des logements :	
Pour tout logement dans un programme neuf remplissant au moins 5 des critères ci-dessous énoncés : <ul style="list-style-type: none"> - Taille minimale de chaque logement (dispositif Pinel+) (Surface habitable minimale : 28 m² pour un T1 ; 45 m² pour un T2 ; 62 m² pour un T3 ; 79 m² pour un T4 ; 96 m² pour un T5) - Espace extérieur privatif pour chaque logement (dispositif Pinel+) (Surface minimale des espaces extérieurs privatifs : 3 m² pour un T1 ou un T2 ; 5 m² pour un T3 ; 7 m² pour un T4 ; 9 m² pour un T5) - Logements double orientation ou traversants à partir du T3 - Aucun logement mono-orienté au Nord - Espaces dédiés au télétravail (présentés sur les plans) - Présence de rangements (cellier/placards) pour chaque logement - Résidentialisation du programme - Opérations présentant un caractère « innovant » : à préciser dans la note de présentation de l'opération - Projet intégrant un contrat d'installation/maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques 	500€/logement

PRÉCISE que les bénéficiaires des aides de la CAMVS sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux : organisme HLM, SEM, association agréée pour le logement des personnes défavorisées, et que les communes pourront, également, en être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'État,

INDIQUE que, en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, la CAMVS disposera d'un droit de réservation équivalent à 12% des logements financés, et que les logements, ainsi réservés à la CAMVS, seront remis à disposition de la commune dans laquelle se situe le programme concerné,

PRÉCISE que, sont concernés les logements sociaux indiqués à l'alinéa 3 de l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et retenus pour l'application dudit l'article, et que, par ailleurs, seuls les programmes dits « de droit commun » sont concernés par ces financements, et que les logements réalisés dans le cadre des opérations ANRU ne sont pas éligibles à ces subventions,

PRÉCISE que les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent être cumulatives, et que, en sus, selon la nature de l'opération et au cas par cas, la CAMVS pourra attribuer une subvention complémentaire aux opérations de reconstitution sur les communes déficitaires SRU, et que l'ensemble cumulé de ces subventions est plafonné à hauteur de 50 000€ maximum par opération,

PRÉCISE que les subventions ne pourront être accordées qu'après réception du dossier complet du maître d'ouvrage et que l'attribution définitive fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

PRÉCISE que les aides de la CAMVS sont octroyées dans la limite des fonds disponibles inscrits dans l'autorisation de programme pluriannuelle affectée à la production de logements sociaux, que le montant annuel est défini dans l'avenant à la DAP (délégation des Aides à la Pierre) signé, chaque année, avec l'Etat, que la somme inscrite dans l'avenant à la DAP est affectée de la manière suivante : 70% des crédits annuels seront affectés aux dossiers déposés complets par ordre de d'arrivée, les 30% restant seront affectés prioritairement aux dossiers dans les communes déficitaires SRU,

SOULIGNE que la commune concernée par le programme financé peut intervenir en complément de la CAMVS,

INDIQUE que, en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, celui-ci devra justifier de l'installation d'un panneau de chantier mentionnant le concours financier de la CAMVS,

INDIQUE que le versement des subventions se fait sur demande écrite du bénéficiaire et sur la base des pièces exigées par l'arrêté du 05 mai 2017 modifié par arrêté du 10 février 2020, en particulier celles justifiant des dépenses, dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux
- 50% en cours de chantier
- 20% à l'achèvement des travaux

INDIQUE que la CAMVS se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non-respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues,

DIT que la présente délibération abroge les délibérations du Conseil Communautaire n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux et, n°2020.5.11.72 portant plafonnement des subventions versées sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.12.94 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	MON PLAN RENOV - AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES - NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES
--	---

Le Président : Olivier, là on passe au parc privé, Mon Plan Rénov, délibération 12.

M. DELMER : On a parlé du parc public, là on va parler du parc privé. Cette délibération concerne la révision du dispositif mis en place par l'Agglomération depuis 2017 et qui est amené à être révisé de par le fait que l'évolution, d'une part, de la réglementation, toujours d'un point de vue énergétique, parce que je vous rappelle que Mon Plan Rénov s'inscrit dans la rénovation énergétique au niveau des logements privés. Et comme la réglementation a évolué dans ce cadre-là, à la fois sur les performances et également sur la définition en tant que telle de l'énergie, puisque maintenant on est avec des lettres et non plus avec des pourcentages en fonction du diagnostic.

C'est pour cela que nous avons été amenés à réviser ce Plan Rénov, d'une part pour le mettre aux normes actuelles énergétiques. D'autre part, c'était pour l'étendre également aux copropriétés, puisque dans le cadre du Plan Rénov précédent, les copropriétés n'étaient pas incluses dans ce cadre-là. Comme au niveau de l'État ils ont élargi leurs dispositifs d'aides aux copropriétés – je vous rappelle qu'on vient en complément des aides de l'ANAH – le principe étant également d'élargir ces aides à ce niveau-là et de se concentrer sur effectivement les ménages les plus modestes aux ressources plus limitées, en essayant d'augmenter un petit peu le principe de subvention sur ces ménages-là par rapport à des ménages qui sont un peu plus aisés.

Vous avez toute la délibération du Plan Rénov. C'était le principe de pouvoir lutter contre les passoires énergétiques que l'on actuellement au niveau des différentes communes.

M. SAINT MARTIN : Nous voterons évidemment pour, cela va dans le bon sens. La rénovation thermique de l'habitat participe de la nécessaire transformation de nos infrastructures et de nos lieux de vie. D'autant plus nécessaire que s'observe une fragilisation des chaînes d'approvisionnement de l'énergie domestique, une flambée des prix du gaz et de l'électricité qui justifient l'urgence de trouver d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables, mais aussi

et surtout de rendre nos systèmes plus sobres et vertueux du point de vue de la consommation. C'est aussi un impératif de justice sociale, vous l'avez souligné, parce que ce sont en général les catégories sociales les plus défavorisées qui subissent les conditions de vie rendues précaires par la vétusté et l'obsolescence de ces logements qui se transforment en passoire thermique, vous l'avez dit sur la fin. C'est toujours bon d'abonder dans ces dossiers par un dispositif Mon plan Rénov, qui est rénové et qui prolonge un PIG et un Fonds d'aide à la rénovation thermique, un FART.

Bref, c'est une bonne chose d'avancer dans ces domaines-là, en même temps que, vu le nombre d'habitations concernées, c'est 491 ménages sur quatre ans, cela reste encore modeste à l'échelle de l'Agglomération. Là, j'ai des questions pour éventuellement améliorer les choses ou en tout cas approfondir des logiques qui rendraient ce dispositif plus vertueux et plus attractif. Déjà, comment les logements précaires ou insuffisants au niveau de leur consommation énergétique sont-ils identifiés ? Le montage des dossiers résulte-t-il de la simple volonté des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires à terme ? N'y a-t-il pas dès lors un biais d'autosélection par accès privilégié à une information pertinente qui ne nous paraît encore pas assez diffusée dans l'Agglomération ? Y a-t-il un inventaire des habitations ou des zones d'habitation qui potentiellement pourraient être éligibles ? Et le cas échéant, comment accélérer les choses de telle sorte que les habitants puissent déposer ces dossiers ?

Sachant tout de même que les dossiers de la CAMVS ne sont pas énormes, même si cela augmente un petit peu, cela reste quand même modique, et que l'essentiel est à obtenir du côté de l'Agence nationale de l'habitat. Donc il faudrait accompagner en ce sens.

Plus largement, ne serait-il pas utile d'étudier la possibilité d'accéder à d'autres programmes que ceux-ci ? Qui sont franco-français, si je ne me trompe pas. Il serait sans doute utile de prospecter davantage du côté des aides et des subventions communautaires au sens européen, par exemple via le Fonds européen développement régional, le FEDER, qui est un fonds européen structurel et d'investissements en aides à la rénovation énergétique des logements. Les communes, indépendamment de leur taille, sont éligibles à ces subventions en lien avec le Conseil Régional, en vue de flécher des budgets finançant en partie ou complètement des programmes réalisés dans ce registre-ci, donc à l'échelle des municipalités et des intercommunalités. Donc cela existe et c'est largement financé dans le cadre du Pacte vert de la Commission européenne. On peut souligner aussi en complément européen des dispositifs comme le dispositif ELENA, qui vise l'élaboration de projets qui améliorent l'efficacité énergétique et favorisent le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments, gérés par la Banque européenne d'investissement. Ce sont juste des pistes à explorer, peut-être que ce sera évoqué pendant la prochaine commission sur les subventions européennes.

En résumé, il est nécessaire de rénover pour alléger les factures et adapter nos habitations. Mais pour ces chantiers, les collectivités territoriales disposent de leviers qui vont au-delà de ceux qui ont été présentés jusqu'à présent. Quelle est la stratégie, s'il y en a une, à moyen terme pour aller plus loin ? Y a-t-il un calendrier des actions ?

M. DELMER : Concernant les identifications dans le cadre du Plan Rénov, ce sont les mêmes qui sont établies dans le cadre des subventions ANAH. On s'est effectivement collé dans le même cadre par rapport aux subventions ANAH. Cela veut dire que pour les réglementations à la fois énergétiques pour les classifications, on s'est calé sur le même registre. Et également dans le cadre des ressources, puisque cela nous paraissait difficilement gérable si on n'était pas calé sur ces subventions puisqu'on vient en appui également de ces subventions. Cela, c'est par rapport à l'identification.

Maintenant, il y a des possibilités actuellement comme il va y en avoir encore d'autres puisqu'on sait que surtout dans le cadre de ces rénovations énergétiques, ces transitions énergétiques, écologiques, etc., c'est quelque chose qui est en mouvement permanent. Je vous rappelle que dans le cadre de notre PLH, nous avons une action qui est la création de la Maison de l'habitat. C'était aussi pour pouvoir flécher une espèce de guichet unique par rapport aux administrés justement sur le Plan Rénov ou d'autres pour voir justement quelles étaient les possibilités pour

les administrés de pouvoir bénéficier de telle ou telle aide en fonction de leurs revenus, de leur niveau de rénovation, de leur lieu aussi, puisque cela peut également en dépendre, et de tout un tas de choses.

Je vous rappelle que la rénovation à un euro avait amené beaucoup de malversations, voire quasiment des escroqueries dans ce cadre-là, de la part de certaines personnes pour pouvoir bénéficier de ce genre de choses. Ce qui a d'ailleurs rendu certaines personnes méfiantes pour s'insérer dans ces dispositifs. D'où cet élan fort que l'on veut dans le cadre de cette Maison de l'habitat pour pouvoir flécher et pour que les gens puissent avoir une référence, pas que dans le cadre de ce Plan Renov, mais pour tout un tas d'aides ou de renseignements possibles, pour qu'ils ne soient pas laissés dans la nature, et surtout pour qu'ils puissent connaître ce à quoi ils peuvent avoir accès ou pas en fonction de leur situation.

Le Président : Je voudrais répondre. Vous avez posé la question de savoir si nous avons une stratégie pour mobiliser des fonds, vous savez que l'on a mis sur pied ici une cellule Europe qui a déjà rapporté beaucoup d'argent pour la Communauté d'Agglomération. On a complètement rénové le square Ribot et Siegfried. C'est une rénovation thermique qui a été présentée comme un modèle des actions à mettre en œuvre sur le territoire de la Région Île-de-France parce que c'est grâce à la Région que les fonds ont été mobilisés et grâce à notre cellule Europe, c'est l'Europe qui a payé, puisque c'est là qu'il y a le plus d'argent à prendre pour la rénovation thermique. Je crois que cela couvrirait 234 logements, si je ne me trompe pas, qu'on a rénovés grâce aux fonds européens. Donc on est dans cette direction, on va poursuivre.

M. DELMER : D'ailleurs, y compris au Mée-sur-Seine.

M. BATAIL : Également à Dammarie-les-Lys, toujours avec OPH, sur tous les logements de l'abbaye qui vont être rénovés. Et également d'ailleurs, puisque vraisemblablement on pourra mobiliser l'aide aux balcons, qui est maintenant prévue par la Région Île-de-France, permettra en même temps de doter ces appartements-là de balcons.

Je pense que c'est très bien qu'on avance dans ce sens-là. Il faut de la cohérence. Parce que très souvent dans ces affaires-là, on pêche par une insuffisance de diagnostic. Alors pas dans les copropriétés et certainement pas dans les groupes de logements sociaux où là il y a toujours des bureaux d'études pour guider et puis orienter la rénovation thermique. D'ailleurs, on sait que le principal frein à ce que la rénovation thermique se fasse, ce sont les assemblées de copropriétaires parce qu'il faut persuader dans ce cas-là non pas un individu, mais 50, 100, 200 qu'il faut aller dans ce sens-là. Et on sait bien que c'est compliqué. Donc c'est souvent la première étape. Pour cela, il faut qu'il y ait des gens compétents pour montrer ce que l'on peut arriver à faire.

Mais dans le domaine de l'aide au pavillonnaire ou en tout cas aux personnes et aux propriétaires individuels, il faut aussi pouvoir disposer d'un endroit un peu ressource et de référence. Cela a été rappelé, il y a eu l'histoire des isolants à un euro, mais là actuellement on voit une offensive sur la pompe à chaleur qui est absolument extraordinaire, qui est sans doute un dispositif intéressant, mais on finit par se demander pourquoi on a utilisé d'autres moyens de chauffage que celui-là.

Il y a évidemment des effets d'aubaine en fonction des aides telles qu'elles sont proposées et je pense qu'on ne conseillera jamais suffisamment à tous ceux qui veulent se lancer là-dedans de bien réfléchir et justement de pouvoir le faire avec des gens compétents. Symptôme, diagnostic, traitement, comme on dit chez les médecins, mais aussi chez les vétérinaires.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 301-5-1, L 302-5 et L 303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU le Règlement Général de l'ANAH ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.42 relative à la prorogation des aides à la pierre pour la CAMVS pour l'année 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.16.150 du 26 juin 2017 approuvant la relance du dispositif « Mon Plan Rénov' » et portant approbation du règlement d'attribution des aides communautaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.10.10 relative au 2^{ème} arrêt de projet du programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique du parc privé des logements anciens ;

CONSIDÉRANT l'orientation stratégique n°4 du PLH de la CAMVS [2022-2027] en cours d'approbation et, notamment, son action n°12 « amplifier la rénovation du parc privé ancien » ;

CONSIDÉRANT les groupes de travail conduits avec les élus de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'agglomération du 15 mars 2022 et 24 avril 2022 sur la rénovation thermique des logements privés de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires récentes de l'Agence nationale de l'habitat et notamment ses dispositifs « Ma prime Rénov Sérénité » et « Ma prime Rénov Copropriété » ;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un règlement d'attribution des aides de la CAMVS est nécessaire pour le déroulement du dispositif opérationnel « Mon Plan Rénov » ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention de la CAMVS sont précisées dans le règlement d'attribution des aides ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov' » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, ses annexes 1 à 3,

ABROGE le règlement d'attribution des aides communautaires approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.16.150 du 26 juin 2017 ci-référencée.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.13.95 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2022-2023
--	--

Le Président : Délibération 13, c'est la fixation des tarifs des manifestations culturelles. Henri.

M. DE MEYRIGNAC : C'est comme chaque année la fixation des tarifs des manifestations culturelles qui sont organisées par la Communauté d'Agglomération pour la saison 2022-2023. L'action culturelle de la Communauté d'Agglomération est définie par ses statuts. L'intérêt communautaire se décline en faveur de la musique, principalement la musique classique, et développe aussi les musiques actuelles par l'éducation, la formation et la diffusion à travers essentiellement trois dispositifs : dans les lycées par des concerts de musique classique avec la Camerata Melun Val de Seine, concerts de musiques actuelles, et bien sûr les concerts interlycées. Par Les Amplifiés, une série de concerts en faveur de la jeune scène musicale locale. Et enfin, L'Orchestre Melun Val de Seine.

Il convient pour la saison 2022-2023 de fixer ces tarifs, qui sont parfaitement adaptés et qui sont surtout inchangés par rapport à la saison précédente. Pour rappel, les tarifs s'étalent entre 6 € et 10 €. Pour Les Amplifiés, 6 € en prévente, 9 € à la séance, et en abonné 6 €. Pour les Cultures Urbaines, Les Amplifiés, on est à 8 € en prévente, 10 € sur place et 8 € en abonné. Pour L'Orchestre Melun Val de Seine, on est à 8 € en prévente, 10 € à la séance, 6 € en tarif réduit, entre 6 € et 8 € en tarif abonné.

Bien sûr, le tarif réduit s'applique là où il s'applique habituellement, aux moins de 25 ans, personnes âgées de plus de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux et personnes en situation de handicap.

Il faut espérer que le tarif abonné reprenne cette année puisque ce n'était pas trop le cas sur les deux dernières années qui sont passées. C'est un facteur important pour que les spectacles se remplissent tout au long de l'année. Aux spectateurs achetant cinq spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'abonnement donne droit au tarif abonné sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et peut être complété durant toute la saison en cours. Donc il y a quelque chose de très souple au niveau des abonnements et on espère que cela repartira sur cette base-là.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de sept ans et aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de Melun, Le Mée, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi. Et puis bien sûr aux personnes munies d'un carton d'invitation.

Ce qui vous est proposé, c'est de voter pour la reconduction de ces tarifs.

Mme MONVILLE : *Simplement pour regretter que la gratuité ne soit permise qu'aux enfants de moins de sept ans. Une politique culturelle qui voudrait faire que les jeunes puissent participer à ces manifestations culturelles devrait penser la gratuité au moins en-dessous de 18 ans, voire de 25 ans. Pareil pour les bénéficiaires des minimas sociaux, que les gens bénéficiaires du RSA par exemple doivent payer. Quand on a 480 € par mois, 6 € pour aller voir un spectacle, c'est cher. La gratuité n'est pas suffisamment développée et ne permet pas surtout de créer ce dynamisme et de rendre la culture accessible à ceux pour qui souvent elle reste éloignée qui sont justement les plus jeunes et les bénéficiaires de minimas sociaux.*

Je pense que nous devrions évoluer vers cela. Peut-être que ce serait aussi bien de faire une espèce de « marketing plan », de voir exactement ce que cela voudrait dire. Mais je suis sûre qu'on ne perdrait rien en réalité, qu'on ne permettrait qu'à des personnes de pouvoir venir, que d'avoir du public supplémentaire, mais qu'on ne perdrait rien en termes de financement. Cela, j'en suis absolument convaincue. Ça mériterait d'être étudié, mais j'en suis certaine.

M. DE MEYRIGNAC : *Il faut rappeler que cette gratuité, on en approche quand même au niveau du cinéma plein air et que cela marche très bien dans ce cas-là. Il faudrait faire une étude financière pour savoir effectivement le coût que cela représente. C'est tout à fait faisable de faire ces études puisqu'il suffit de calculer en fonction des entrées.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2022-2023, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que pour la vente en ligne sur le réseau de la billetterie communautaire, il est appliqué un coût supplémentaire pour frais de gestion d'un euro par billet,

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans ;
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans ;
 - Aux familles nombreuses ;
 - Aux demandeurs d'emploi ;
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux ;
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par la Maison Départementales des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne),

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours ;
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif ;
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

DIT que les modes de paiement sont :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture,
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.14.96 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2022
--	--

Le Président : Délibération 14, fonds de concours, Henri.

M. DE MEYRIGNAC : Versements de fonds de concours pour charges de centralités 2022. La Communauté d'Agglomération a choisi par solidarité envers ses communes membres de participer aux charges de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communaux structurants de rayon intercommunal et qui sont situés dans son périmètre de compétences en attribuant des fonds de concours. En contrepartie, il est demandé que ces équipements appliquent les mêmes conditions d'accès à tous les habitants des communes de la CAMVS. Concrètement, cela signifie que les conditions tarifaires sont identiques pour les habitants de la commune d'implantation de l'équipement et pour ceux qui résident dans n'importe quelle autre commune de la CAMVS.

Tout d'abord, 140 966 € pour la piscine de Melun, 111 530 € pour celle de Dammarie-les-Lys, 99 594 € pour Le Mée-sur-Seine, 87 040 € pour Saint-Fargeau-Ponthierry.

Au profit des équipements culturels, 430 681 € pour la Médiathèque de Melun, 57 755 € pour la Ludothèque de Vaux-le-Pénil.

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique, 46 500 € pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun Les Deux muses, 29 000 € pour le Conservatoire de musique et de danse du Mée-sur-Seine, 15 500 € pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil, 11 000 € pour l'École municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry, 43 500 € pour l'Académie musicale de Dammarie-les-Lys, 1 400 € pour l'École municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi.

Le budget qui a été voté le 5 avril 2022 a inscrit une ligne de crédits de 1 074 466 € au profit des fonds de concours. Ces sommes ont été actées au niveau du Pacte fiscal et financier. Ce qui vous est proposé, c'est de voter ces fonds de concours et leur destination.

Le Président : On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI relatif au fonds de concours ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2022 lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 euros**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 euros**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 euros**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 euros**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 euros**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexe, et tous les documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.15.97
Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

**CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS DE MEDIATEUR
NUMERIQUE CULTUREL AVEC SIGNATURE D'UNE
CONVENTION PREALABLE ETAT/VILLE - AUTORISATION
DE CREATION ET DE SIGNATURE**

Le Président : Délibération 15, c'est la création d'un poste d'adulte-relais médiateur numérique culturel. C'est dans le cadre de l'opération Micro Folie à raison de 35 heures par semaine. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours avec une prorogation jusqu'au 31

décembre 2023 :

VU le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

VU le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Micro Folies est une plateforme culturelle inspirée des folies du Parc de la Villette au service des territoires qui se compose de différents modules : musée numérique, casques à réalité virtuelle et un Fab Lab (« laboratoire de fabrication ») ;

CONSIDÉRANT le financement de l'investissement des matériels du module Fablab dans le cadre de la Cité Educative en 2020 de 22 000€ ;

CONSIDÉRANT la volonté de cibler le FabLAB vers l'image et le numérique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend inscrire le dispositif Adulte-relais dans sa stratégie de médiation numérique culturelle dans le cadre du dispositif Micro-Folie ;

CONSIDÉRANT le rôle d'animation et de formation du réseau des adultes-Relais tenu par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'attribution d'un poste d'adulte-relais en médiation par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT le montant de l'aide financière pour les postes d'adulte-relais, identique pour l'ensemble des employeurs, permet de couvrir entre 75 % et 80% du coût chargé d'un SMIC et n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'Etat,

CONSIDÉRANT l'obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel incombant à l'employeur d'un adulte-relais,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention préalable d'adulte-relais avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste de Médiateur Numérique Micro-Folie à temps complet (35 heures semaine) dans le dispositif Adulte-relais dès le 1^{er} septembre 2022, en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois dont les missions principales seront

- Assurer les opérations terrain et techniques liées à la Micro-Folie, dans les domaines audiovisuels et/ou numériques,
- Exploiter les modules,

- Informer et accompagner les usagers de la Micro Folie,
- Assister la production des projets audiovisuels, multimédias et numériques.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.16.98

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

**CREATIONS COMPLEMENTAIRES D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE
2022**

Le Président : *La délibération 16, ce sont des créations complémentaires d'emplois pour accroissement temporaire d'activités. Il s'agit de compléter la délibération du 15 décembre 2021 au titre de l'année 2022 et de prévoir la création de deux emplois non permanents pour renfort de Chargés de mission, notamment dans les directions de l'Aménagement du territoire, des Ressources, de la Direction générale, de la Direction juridique, de la Commande publique ou de la Direction de la cohésion du territoire qui pourraient être potentiellement mobilisés si de nouveaux besoins apparaissaient. On passe au vote ? Madame MONVILLE.*

Mme MONVILLE : *D'une manière générale, on voit enfler ce type de postes, qui relèvent des catégories A, ils ne sont pas tous fonctionnaires d'ailleurs. Et par ailleurs, quand on discute avec les gens sur le territoire, on se rend compte que par contre, pour ce qui concerne le fait d'assurer des missions au service de la population et au plus proche de celle-ci, là il y a de moins en moins de monde et c'est de plus en plus difficile.*

D'ailleurs, ce que vous avez dit dans la présentation, à l'exception de la Direction cohésion du territoire, les autres c'est Commande publique, Direction juridique, Aménagement du territoire, etc. On voit bien que cela correspond pleinement aux orientations politiques qui sont les vôtres, c'est-à-dire que l'essentiel de l'argent public aujourd'hui sert à générer du marché public pour de l'Aménagement du territoire dont la finalité est parfaitement contestable. Sinon qu'on la conteste carrément parce qu'elle aboutit à la destruction de notre environnement physique et donc à la fuite en avant par rapport au réchauffement climatique.

On le voit ici sur le nombre de postes que vous nous soumettez au vote ce soir, il y en a un, le premier qu'on vient de voter, qui concerne directement un service à la population et les autres ne sont là que pour mettre en place la politique que je viens de décrire, qui est une politique où en fait un maximum de l'argent sert de plus en plus, non pas à rendre des services à la population, mais à faire de l'investissement et à faire du business. Et je ne peux que le déplorer.

Le Président : *Vous êtes un peu rapide, parce qu'on s'occupe d'assainissement par exemple, si cela ne sert pas la population... Indirectement parce qu'on est assez loin ici de la population puisqu'on fait des investissements dans les infrastructures, mais sans les infrastructures, il n'y a pas de service à la population. D'autre part, on rend de plus en plus des services directement à la population, par exemple la police intercommunale, c'est un exemple parmi d'autres. Et je crois qu'on va dans cette direction et je pense que c'est la bonne.*

Mais on a besoin d'assainissement et cela va être un des gros postes de dépenses de la Communauté d'Agglomération. Vous parlez souvent justement des réseaux qui fuient, de tout ce gaspillage, nous c'est là qu'on investit. Alors, cela prend le biais de marchés publics, mais on ne passe pas des marchés publics pour passer des marchés publics. Il y a des entreprises de l'autre côté du marché, mais nous, nous sommes l'opérateur public qui essayons de monter des

infrastructures cohérentes sur le territoire. Vous avez un talent de condensation des arguments qui est supérieur à la moyenne. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU la délibération n° 2021.7.49.200 du 15 décembre 2021 portant création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement du personnel supplémentaire pour faire face à de nouveaux accroissements temporaires d'activité en termes de chargés de mission dans les différents services administratifs de la communauté (Aménagement du Territoire, Ressources, Cohésion du Territoire, Direction Juridique et de la commande publique,.....) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2022, en complément des emplois pour accroissement temporaire d'activités déjà créés par délibération du 15 décembre 2021, la création des emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Services administratifs	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services,

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.5.17.99

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : *La dernière délibération, c'est la modification en conséquence du tableau des effectifs. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.7.14.179 du 21 octobre 2003 portant création d'un emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant création d'un emploi non permanent d'adulte-relais de Médiateur Numérique Culturel ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

INDIQUE que l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, créé par délibération du 21 octobre 2003, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Administrateurs au(x) grade(s) d'Administrateur en chef, d'Administrateur, ou au cadre d'emploi des Attachés au grade d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

DECIDE de créer :

- Sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services sur emplois permanents les postes suivants au 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Administrateur en Chef à temps complet,
 - 1 poste d'Administrateur à temps complet,
 - 1 poste d'Attaché Territorial hors classe à temps complet,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois non permanents pour accroissement d'activité au 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- Le poste suivant sur emplois non-permanents au 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 poste d'adulte relais à temps complet (35h).

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Des questions ?

Mme ROUCHON : Concernant les transports, notre élu a été interpellé par de nombreux usagers de Vaux-le-Pénil par rapport aux dysfonctionnements qui semblent s'amplifier depuis quelque temps : bus en retard, bus qui ne passent pas. Je voulais quand même vous le signifier. Et j'ai deux-trois questions. Après le conflit, j'aimerais savoir s'il était prévu de revoir les horaires de la ligne C ? C'est la ligne qui passe entre autres par la gare de Livry et qui concerne particulièrement les quartiers sud de Vaux-le-Pénil. Et il semblerait qu'il y ait une mauvaise concordance entre les horaires de train et les horaires du bus, ce qui fait que les gens attendent très longtemps leur bus en descendant du train. Cela pose problème. Quelquefois, ils préfèrent prendre leur voiture par exemple que d'attendre le bus parce que c'est vraiment des fois des attentes très longues.

Je voulais savoir ce qu'il en était, si vous alliez revoir ce plan au niveau de la gare de Livry. Et puis comme j'ai abordé précédemment le conflit, puisque je pense que dans le marché, il y avait des pénalités qui avaient été avancées. Est-ce qu'il y a des pénalités qui ont été versées à l'Agglomération suite au mouvement social qui a duré deux mois ?

M. LE LOIR : Plusieurs éléments de réponse. Le premier sur la régularité des courses. Aujourd'hui, on constate encore certaines difficultés. En gros, 5 % des courses aujourd'hui ne sont pas assurées ou mal assurées, en retard, etc., ce que vous disiez, c'est tout à fait juste. La semaine dernière, nous avons eu un très long point avec l'autorité organisatrice, Île-de-France Mobilités et le transporteur, pour essayer de remédier à tout cela, notamment effectivement sur les lignes C, B, G, enfin il y en a plusieurs qui sont concernées.

Ce qui sera possible cette année, c'est de modifier à isocoût certaines dessertes, c'est-à-dire qu'on peut éventuellement faire certaines modifications dès lors qu'elles ne coûtent rien de plus, qu'elles n'engendrent pas plus de kilomètres commerciaux par exemple, c'est possible. Mais dès lors que la modification engendre un coût supplémentaire, cela ne pourra pas être pour cette année et Île-de-France Mobilités nous a indiqué que ce sera réétudié l'année prochaine. Ce serait le cas sur la ligne C, donc ce ne sera pas pour cette année sur cette ligne.

Et puis concernant le conflit, c'était le 8 février dernier. L'Agglomération a écrit à Île-de-France Mobilités pour demander un remboursement d'une partie – puisque le conflit a duré deux mois – de sa contribution. Nous n'avons pas eu de réponse. J'avais dans un parapheur aujourd'hui une relance à l'attention de la Présidente d'Île-de-France Mobilités pour demander deux douzièmes de réfaction sur le tarif appliqué à l'Agglomération.

M. WALKER : Lorsque vos services ont des rencontres au sommet qui sont importantes, je pense que cela serait bien que vous vous tourniez en amont auprès des communes pour qu'elles vous fassent remonter. Parce que nous on est un peu en première ligne et on regrette qu'on ne nous ait pas relayé avant. Si on avait su qu'il y avait cette réunion-là, je pense qu'on aurait pu vous alimenter de beaucoup d'éléments qui auraient peut-être permis d'avoir 3 %.

Mme DECANTE : Je rebondis sur la ligne C puisqu'elle passe par Livry-sur-Seine. Depuis que cette ligne passe à Livry, ce sont de façon permanente des chauffeurs qui ne connaissent pas le passage de la ligne, qui font des marches arrière au lieu d'aller faire demi-tour au rond-point du Pet au diable, ou qui passent carrément dans des rues devant l'école aux heures de sortie des écoles alors qu'ils sont interdits de passer dans cette rue-là. Donc il y a effectivement des dysfonctionnements sur la ligne C et cela aurait été bien qu'on vous en fasse la liste pour cette

réunion. Avec aussi des horaires qui ont changé et donc du coup, nos lycéens ne profitent quasiment plus de cette ligne pour aller au lycée avec une carte imagine R à 350 € l'année avec zéro aide.

Le Président : *On a déjà signalé ces dysfonctionnements, mais on va leur réécrire. Mais au moment de faire la lettre, on va voir avec vous. C'est bon ? Vous savez qu'il y a un verre de l'amitié qui nous attend à côté, il est en train de réchauffer. Je vous invite à passer à côté. C'est la dernière séance de Conseil Communautaire avant l'été.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h07

